

Fiche de Renseignement – MARIAGE

Liste des documents à fournir pour le mariage

Les 2 personnes qui souhaitent se marier ensemble :

- peuvent être de sexe différent ou de même sexe ;
- peuvent être de n'importe quelle nationalité ;
- doivent être âgées d'au moins 18 ans.

L'une des 2 personnes doit résider officiellement au Luxembourg.

Une personne mineure peut se marier, à condition d'avoir une autorisation du juge des tutelles.

Pièces indispensables :

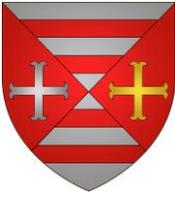
- preuve d'identité des futurs conjoints :
 - carte d'identité valable pour les ressortissants luxembourgeois et les ressortissants de l'Union européenne (UE) **ou** passeport valable pour les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne (UE)
- pour les personnes qui n'ont pas leur domicile légal au Luxembourg :
 - un certificat de résidence ou toute pièce qui atteste de la résidence, si un tel certificat n'est pas disponible ;
- une copie intégrale de l'acte de naissance des futurs conjoints (avec indication des noms des parents) :
 - établi par la commune de leur lieu de naissance ;
 - qui date de moins de 6 mois
- Si l'acte de naissance ne peut pas être délivré, il peut être remplacé par un acte de notoriété :
 - délivré par le juge de paix du lieu de naissance du futur époux **ou** de son domicile légal ;
 - homologué par le [Tribunal d'arrondissement](#) du lieu où doit être célébré le mariage

Le cas échéant :

- preuve de célibat (avec indication de l'état civil) qui atteste du célibat avéré des futurs conjoints :
 - luxembourgeois : copie récente de l'acte de naissance dressé au Luxembourg ;
 - ressortissants étrangers : un certificat de capacité matrimoniale. Si ce certificat ne peut pas être délivré par les autorités du pays d'origine de l'intéressé, il peut être remplacé par un certificat de coutume, complété par un certificat de célibat. Pour connaître l'autorité qui peut délivrer ces pièces à l'étranger, la personne concernée peut s'adresser à la commune de son dernier domicile à l'étranger ou à l'ambassade compétente* ;

*

Ehefähigkeitszeugnis (DE), Certificate of non-impediment (GBR), certificat de capacité matrimoniale (P, I)



- acte de décès du précédent conjoint ;
- acte de décès du père/de la mère pour les mineurs ;
- acte de mariage avec mention du divorce **ou** la transcription du jugement de divorce ;
- acte de naissance des enfants à légitimer (si l'enfant est né avant le mariage)

Toutes les pièces justificatives doivent être rédigées obligatoirement en français, en allemand ou en anglais. Les futurs conjoints doivent verser si l'acte a été dressé dans :

- un État membre de l'Union européenne (UE) :
 - un acte national traduit dans une de ces trois langues par un traducteur assermenté ; **ou**
 - un acte de naissance multilingue (conformément à l'annexe de la Convention CIEC n°34) ;
- un État non-membre de l'UE :
 - un acte national avec la législation de signature ou l'apostille traduit par un traducteur assermenté dans l'une des 3 langues